

Tout contrat entre un acheteur et/ou un usager, d'une part et la SEMMARIS, société gestionnaire du Marché de Rungis, d'autre part, implique l'acceptation des présentes conditions générales qui prévalent sur tout document ou condition émanant du cocontractant, sauf conditions particulières. La SEMMARIS se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales, les modifications prenant effet à l'égard du cocontractant à compter du premier achat effectué par ce dernier ou de leur acceptation par tout autre moyen.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 : Achat d'entrées au Marché

Le Marché d'Intérêt National de Rungis est réservé aux professionnels détenteurs d'une carte d'acheteur et/ou d'accès ou de tickets d'entrée comme prévu dans le règlement intérieur du Marché. La création d'une carte d'acheteur et/ou d'accès est effectuée par la SEMMARIS sur présentation de justificatifs également définis dans le règlement intérieur du Marché à savoir la pièce d'identité recto/verso du responsable, la carte grise du ou des véhicules entrant sur le Marché, une délégation de pouvoir ainsi que la pièce d'identité recto/verso de l'agent effectuant le cas échéant les démarches au nom du responsable de l'entreprise, un relevé d'identité bancaire, et un extrait du registre du commerce de l'entreprise (ou équivalent selon le statut juridique de la dite entreprise). La SEMMARIS peut le cas échéant procurer elle-même le registre du commerce, sur demande et moyennant facturation à l'Acheteur et/ou à l'Usager d'une somme forfaitaire (sur la base du tarif en vigueur à la date d'achat de ce service).

La demande ou le renouvellement d'une carte d'acheteur et/ou d'accès ainsi que l'achat de crédits d'entrées peuvent être effectués en ligne sur l'espace client accessible à l'adresse www.myrungis.com (l'« Espace Client ») ou auprès de l'équipe **Rungis Accueil** située 24, rue des Meuniers - BP 40316 – 94152 Rungis cedex - Tél: 01 41 80 80 75 / Fax: 01 41 80 80 79 / E-mail : rungis.accueil@semmaris.fr. Les présentes CGV doivent être expressément acceptées avant tout achat. Elles sont en outre mises à disposition sur l'Espace Client d'une manière qui permette leur reproduction et conservation. Les Parties s'accordent de manière expresse et conformément à l'article 1369-6 alinéa 2 du code civil sur le fait que les articles 1369-4 alinéa 2 n°1 à 5 et l'article 1369-5 du Code civil ne s'appliquent pas.

Un attributaire d'emplacement dans le Marché d'Intérêt National de Rungis peut solliciter la création d'une carte d'acheteur et/ou d'accès pour ses salariés ou ses véhicules de société.

La création de carte d'acheteur et/ou d'accès est effectuée par la SEMMARIS sur présentation par l'attributaire de l'emplacement à l'équipe Rungis Accueil de la liste exhaustive des salariés concernés en précisant leurs noms et prénoms ou du certificat d'immatriculation des véhicules de société. Cette demande peut être faite par courrier, par mail ou depuis l'Espace Opérateur www.rungisimmobilier.com (codes d'accès remis par la SEMMARIS).

Les cartes d'acheteur et/ou d'accès réservées à l'attributaire de l'emplacement du Marché d'Intérêt National de Rungis se présentent sous forme d'abonnement trimestriel avec un accès illimité au Marché d'Intérêt National de Rungis dans les conditions prévues par le Règlement Intérieur du Marché et selon les tarifs en vigueur à la date de souscription de ces cartes.

Les sociétés bénéficiant d'un emplacement portant exclusivement sur une cave, un bureau (par tranche de 9 m² de surface allouée) ou une place de parking, ne pourront bénéficier que d'une seule carte d'acheteur et/ou accès sous forme d'abonnement trimestriel.

L'ensemble des conditions tarifaires sont disponibles et consultables à Rungis Accueil.

Article 2 : Prix

La création et/ou le renouvellement d'une carte d'acheteur et/ou d'accès implique la facturation de frais administratifs sur la base des tarifs en vigueur à la date de la création et/ou du renouvellement. L'achat de tickets ou d'entrées créditées sur la carte d'acheteur et/ou d'accès s'effectue également sur la base du tarif en vigueur à la date d'achat.

En cas de perte ou de vol de carte, l'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir un remplacement de sa carte d'acheteur et/ou d'accès sur présentation d'une déclaration de perte ou de vol et moyennant le versement des frais administratifs. Aucun remboursement des entrées non utilisées ne pourra être consenti en l'absence de clôture de dossier.

Article 3 : Services

La liste ci-après est susceptible d'évoluer, la SEMMARIS se réservant le droit d'ajouter ou de supprimer des services de manière discrétionnaire pour toute raison technique ou commerciale.

Tout Acheteur pourra bénéficier des services suivants :

- Accueil, présentation du Marché et des conditions d'achat y afférent ;
- Mise à disposition du cours des produits disponibles sur le Marché, également mis en ligne sur l'espace public du site www.myrungis.com;

- Accès au centre de recyclage des emballages communément appelé « Point Emballages » ou « Point E », sous réserve de l'acquisition du badge « Point E » et aux horaires d'ouverture du Point Emballage. L'Acheteur bénéficie d'une franchise dans les conditions prévues par le règlement intérieur du Point Emballages. Au-delà de cette franchise, le dépôt des emballages fera l'objet d'une facturation sur la base du tarif en vigueur à la date de dépôt.

La titulaire d'une carte d'acheteur ouvre droit au bénéfice de certains services supplémentaires fournis par la SEMMARIS dans les conditions suivantes :

- Collecte des tickets restaurants pour transmission au Centre de Règlement des Titres (CRT) et transfert au détenteur de la carte d'acheteur des paiements afférents;
- Accès à l'Espace Client sur le site www.myrungis.com, sous réserve de l'acceptation et du respect des conditions générales d'utilisation, permettant notamment la consultation des duplicatas de factures et des informations relatives aux cartes d'acheteurs et/ou d'accès;
- Délivrance d'une autorisation (macaron) permettant à l'Acheteur de stationner sur des emplacements réservés pendant les horaires de transaction.

Article 4 : Modalités de paiement

Les factures émises par la SEMMARIS sont payables au siège social situé au 1 rue de la Tour – B.P. N°40316 – 94152 Rungis CEDEX (le « Siège Social »), quel que soit le mode de paiement utilisé. Sauf en cas de paiement mensuel, les factures sont payables à dix (10) jours à compter de la date d'émission de la facture. Tout retard de paiement entraînera la mise en opposition des cartes ainsi que l'exigibilité de plein droit, et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, d'une pénalité calculée sur la base d'un taux égal à trois (3) fois (à minima) le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date d'échéance, selon la formule de calcul suivante : (taux X montant TTC des factures) X (nombre de jours de retard/360). Les intérêts commenceront à courir à compter du jour suivant la date de paiement figurant sur la facture et continueront à courir jusqu'au jour du parfait paiement de la totalité des sommes dues. La SEMMARIS pourra imputer de plein droit lesdites pénalités de retard sur toutes sommes dues à l'Acheteur et/ou l'Usager. En outre, l'Acheteur et/ou l'Usager sera redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixée à quarante (40) euros. Si les frais de recouvrement engagés sont supérieurs, la SEMMARIS se réserve la possibilité de demander une indemnisation complémentaire sur justificatif.

Tout paiement sur l'Espace Client s'effectue par carte de crédit à l'exclusion de tout autre système de paiement. Dans l'hypothèse où, pour quelle que raison que ce soit (opposition, refus du centre émetteur, etc.), le débit des sommes dues s'avèrerait impossible, la vente serait immédiatement résolue et le processus d'achat annulé. Afin de collaborer à la prévention de la fraude à la carte bancaire sur Internet, la SEMMARIS se réserve le droit de collecter les données personnelles et notamment les données bancaires fournies par l'Acheteur et/ou l'Usager. Leur traitement est soumis aux stipulations de l'article 6.

En cas de non-paiement même partiel d'une échéance, la SEMMARIS se réserve le droit de prononcer l'exigibilité de toute somme due par l'Acheteur et/ou l'Usager à quelque titre que ce soit et de résilier les présentes dans les conditions prévues à l'article 5 ci-dessous. Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'Acheteur et/ou de l'Usager, l'accord préalable et écrit de la SEMMARIS étant indispensable.

Article 5 : Durée et résiliation

Les présentes conditions générales entrent en vigueur au jour de leur acceptation par l'Acheteur et/ou l'Usager. La carte d'acheteur et/ou d'accès est valable deux (2) ans. Le renouvellement de ces cartes implique l'acceptation par l'Acheteur et/ou l'Usager des conditions générales en vigueur à la date de ce dernier, et s'effectue sur présentation des documents actualisés identiques à ceux demandés lors de la création de dossier. Il peut être anticipé dans un délai de trois (3) mois maximum précédant la date de fin de validité de la carte.

En outre, la SEMMARIS se réserve le droit de résilier, de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit nécessaire, les présentes, et de clôturer toute carte détenue par un Acheteur et/ou un Usager en cas de non-paiement par l'Acheteur et/ou l'Usager d'une somme à la date d'échéance prévue, ou de manquement par l'Acheteur et/ou de l'Usager à l'une quelconque de ses obligations, en ce inclus tout manquement au règlement intérieur du Marché.

A défaut de renouvellement de la carte d'acheteur et/ou d'accès, le dossier de l'Acheteur et/ou de l'Usager sera classé « expiré ». L'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir soit un report de ses entrées non consommées sur un autre dossier, soit un remboursement de celles-ci dans un délai d'un (1) an à compter de la date d'expiration. En cas de demande de remboursement suite à l'expiration du dossier, celui-ci sera classé « clôturé ».

En cas de cessation d'activité, de résiliation des présentes pour non-paiement ou manquement de l'Acheteur et/ou de l'Usager à ses obligations ou à la demande de l'Acheteur et/ou de l'Usager, l'Acheteur et/ou l'Usager pourra obtenir un remboursement de ses entrées non consommées dans un délai de six (6) mois maximum à compter de la date de clôture.

Toutes les demandes de remboursement ou de report d'entrées devront être adressées par courrier, courriel ou remises en mains propres au Siège Social avec accusé de réception. Le remboursement sera effectué par chèque (libellé au nom de l'Acheteur et/ou de l'Usager ou le cas échéant de l'administrateur ou du liquidateur judiciaire) et envoyé par retour de courrier dans un délai de trois (3) mois maximum à compter de la date de réception dudit courrier, déduction faite des frais de remboursement en vigueur au moment de la clôture du dossier. Les frais de remboursement s'entendent par dossier. Passé le délai de remboursement applicable en vertu des stipulations ci-dessus, le solde d'entrées sera automatiquement ramené à zéro(0) sans que l'Acheteur et/ou l'Usager ne puisse émettre de réclamation à cet égard.

La prescription commerciale s'applique à toutes les cartes d'accès non mouvementées au cours des cinq (5) dernières années. Le solde d'entrées de ces cartes sera automatiquement ramené à zéro (0) sans que l'acheteur ou l'utilisateur concerné ne puisse réclamer un remboursement.

En cas de départ d'un salarié ou de la sortie d'un véhicule de société de l'attributaire de l'emplacement, il appartient à celui-ci d'adresser à l'équipe de Rungis Accueil une demande d'annulation de carte. Cette demande peut être faite par courrier, par mail ou depuis l'Espace Opérateur www.rungisimmobilier.com et donnera lieu à l'émission d'un avoir au prorata de l'abonnement trimestriel à compter de la date de réception de ladite demande.

Article 6 : Respect de la vie privée

Toutes données personnelles transmises le cas échéant à la SEMMARIS (les « Données ») font l'objet d'une protection conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée (la « Loi Informatique et Libertés »). Le responsable du traitement au sens de l'article 3 de cette loi est la SEMMARIS. Conformément à la loi Informatique et Libertés, la mise en œuvre d'un tel traitement d'informations nominatives a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Ces Données font l'objet d'un traitement purement interne à la SEMMARIS et sont à destination des services concernés par leur traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Dans ce cadre, elles pourront être communiquées à un prestataire dans le cadre de l'article 35 de la loi n°78-17. En outre, certaines Données pourront être communiquées aux opérateurs intervenant sur le Marché en vue de permettre à ces derniers de vérifier la qualité de client de tout Acheteur, ainsi que la validité et titularité de la carte d'acheteur avant tout achat. Les Données ne seront pas transférées vers un État tiers à l'Espace Économique Européen.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés, chaque personne dont les données sont traitées bénéficie d'un droit d'accès et de rectification relativement aux données qui la concernent. Elle peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données personnelles. L'exercice de ces droits peut se faire sur demande écrite auprès de la SEMMARIS adressée au Siège Social ou à l'adresse électronique ci-après rungis.accueil@semmaris.fr. L'Acheteur et/ou l'Usager s'engage à transmettre à toute personne concernée au titre du présent paragraphe – dont les données auraient été transmises le cas échéant par l'Acheteur et/ou l'Usager à la SEMMARIS et qui n'aurait pas expressément accepté les présentes – les informations fournies au titre du présent article.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de la SEMMARIS ne pourra être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations essentielles en vertu des présentes, à l'exception notamment de tout dommage trouvant sa cause dans le manquement ou le fait d'un tiers ou de l'Acheteur ou de l'Usager ou résultant d'un événement de force majeure. La SEMMARIS exclut toute indemnisation de l'Acheteur et/ou de l'Usager en vertu d'un dommage qui ne résulterait pas directement d'un manquement à ces obligations essentielles, d'une faute lourde ou dolosive de cette dernière ou d'un préjudice corporel. Dans l'hypothèse où la responsabilité de la SEMMARIS serait engagée, seuls pourront être indemnisés les dommages directs, personnels et certains, à l'exclusion notamment mais non exclusivement de tout dommage indirect, tel que préjudice financier ou commercial, manque à gagner, perte d'exploitation ou pertes de données.

Les Parties ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque manquement dont la cause résiderait dans des circonstances indépendantes de leur volonté présentant les caractéristiques de la force majeure.

Article 8: Droit applicable et juridiction compétente

Les présentes dispositions contractuelles sont régies par la loi française. En cas de litige, les Tribunaux de Créteil seront exclusivement compétents.

JUIN 2016